

EHPAD

Ernest Guérin

Saint Jean de Monts



Livret d'Accueil



Bienvenue !



Ce livret a pour but de vous présenter l'EHPAD Ernest Guérin de Saint Jean de Monts et de vous informer sur les conditions de séjour et formalités administratives.

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous y porterez et souhaitons que cette brochure vous permette de percevoir la qualité de vie qui anime l'Etablissement.

L'ensemble du personnel met à votre disposition ses compétences et son dévouement dans un souci constant de vous offrir un séjour, des soins et des conditions d'accueil qui répondent à vos attentes.





SOMMAIRE

PAGE 3

-
- Page 2 : Mot de bienvenue
 - Page 4 : Présentation de l'établissement
 - Page 5 : Le PASA
 - Page 6 : Organisation et fonctionnement
 - Page 7 : L'équipe qui prend soin de vous
 - Page 10 : Votre admission
 - Page 13 : Votre vie dans l'établissement
 - Page 18 : Projet d'Accompagnement Personnalisé, L'UPAD
 - Page 19 : Vos droits et obligations
 - Page 22 : Démarche qualité et gestion des risques
 - Page 23 : La Charte des Droits et Libertés de la Personne Agée Dépendante



Présentation



En 1935, Ernest Guérin, Maire de la commune de Saint Jean de Monts et premier président de la commission administrative, crée l'établissement public sous l'appellation « hôpital hospice » qui hébergeait alors 26 personnes. Cette institution est une page d'histoire vivante et généreuse de la vie de Saint Jean de Monts qui se perpétue encore aujourd'hui.

L'année 1995 a été marquée par le classement de l'établissement dans la catégorie des hôpitaux locaux (arrêté préfectoral du 28 juin 1995), compte tenu de l'existence depuis 1980 de lits de «soins de longue durée».



L'année 2002 a vu le reclassement de l'Hôpital Local en EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

Aujourd'hui, après de nombreuses évolutions et mutations successives, l'EHPAD dispose d'une capacité d'accueil de 159 lits :

- ◇ **145** lits d'hébergement classique, 12 places Pôle d'Activités et de Soins Adaptés.
- ◇ **14** lits en UPAD (Unité pour Personnes Agées Désorientées) accueillant des personnes âgées désorientées souffrant de pathologie de type Alzheimer ou apparentées.





Le PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés), lieu de vie où l'on propose, durant la journée, un accueil adapté pour les résidents de l'EHPAD ayant une maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée en adéquation avec leur Projet d'Accompagnement Personnalisé. Sa capacité

d'accueil journalière est de 6 à 12 personnes. Il est ouvert du lundi au Dimanche de 10h30 à 18h00.

Les missions

L'EHPAD de Saint Jean de Monts accueille des personnes âgées polypathologiques dans un objectif de maintien de l'autonomie et des liens sociaux et familiaux.



L'accompagnement et l'écoute

L'accompagnement et l'écoute, dans le respect de l'intimité de la personne, ainsi que la recherche de son bien-être sont des priorités pour le personnel.



ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT



La Direction

La Direction de l'établissement (Etablissement public médico-social autonome) est assurée par un Directeur diplômé CAFDES, nommé et placé sous le contrôle administratif et technique du Ministère de la Santé.

Il est chargé d'appliquer la politique initiée par le Conseil d'Administration et dispose en outre de responsabilités propres en matière financière et de gestion des ressources humaines. Il est le représentant légal de l'établissement. Dans son action, il s'entoure d'avis d'organismes consultatifs tels que :

- ◇ Le Comité Social d'Etablissement (CSE),
- ◇ Les Commissions Administratives Paritaires du personnel non médical,
- ◇ Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) ; en cas de mécontentement , vous pouvez demander au responsable du service de vous mettre en relation avec les représentants des personnes accompagnées ou des représentants des familles qui siègent à cette instance.

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration , présidé par la maire de Saint Jean de Monts, est constitué et se réunit régulièrement pour le vote du budget, la détermination des tarifs applicables mais aussi pour tout ce qui concerne les questions importantes relatives au fonctionnement de l'établissement et

aux grandes orientations, les projets d'équipements ou de travaux, l'adoption du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement.





Le Conseil de la Vie Sociale

Afin d'associer les résidents et les familles à la vie de l'établissement, un Conseil de la Vie Sociale est régulièrement consulté sur des questions intéressant le fonctionnement de l'EHPAD : organisation interne, règles de fonctionnement, vie sociale... Les représentants des personnes accompagnées et des familles ont la possibilité de s'exprimer au sein de cette instance. Leurs coordonnées et les comptes rendus sont affichés à l'accueil

L'ÉQUIPE QUI PREND SOIN DE VOUS

de l'établissement.

Le Personnel

L'équipe pluridisciplinaire veille à votre confort, à votre bien être et à votre sécurité. Elle vous prodigue attention et soins adaptés, dans le respect de votre personnalité en favorisant le maintien de votre autonomie. Les postes sont répartis en différentes catégories de personnel et chacun est chargé d'une mission bien définie.

Le Médecin coordonnateur est affecté à l'organisation générale des soins. Vous avez le libre choix de votre médecin traitant.

Les Infirmières coordinatrices dont une infirmière humanité sont responsables de l'organisation et du fonctionnement des services de soins. Elles seront vos interlocutrices privilégiées pour toutes vos interrogations.



Les Infirmier (e)s sont chargé(e)s de mettre en œuvre les soins qui vous sont nécessaires, conformément aux prescriptions médicales sous la responsabilité des **IDE coordinatrices**.

Les Aides Soignant(e)s et les Accompagnants Educatifs et Sociaux assurent des soins quotidiens personnalisés et participent aux soins dispensés par les infirmier(e)s sous le contrôle et la responsabilité de ces dernières.



Les Auxiliaires de Vie Sociale travaillent en étroite collaboration avec les Aides Soignant(e)s. Elles veillent à votre confort (hygiène corporelle, hôtellerie et entretien des locaux) et vous assistent dans l'accomplissement de vos activités quotidiennes.



Les Aides hôtelières sont chargées de l'entretien des logements et de l'accompagnement au moment des repas.

La psychologue met en place des groupes de paroles et vous aide à maintenir les liens familiaux. Elle participe à l'élaboration de votre projet d'accompagnement personnalisé.



L'ergothérapeute améliore l'indépendance et l'autonomie des résidents dans les activités de la vie quotidienne. Elle met en œuvre des actions de réadaptation, de rééducation, de prévention, de confort et de sécurité.

L'HUMANITUDE

L'EHPAD Ernest Guérin est dans une démarche de soins « Humanitude », méthodologie de soins Ginest-Marescotti.

Cette philosophie « Humanitude » s'appuie sur 5 principes : zéro soin de force sans abandon de soins, vivre et mourir debout, le respect de l'intimité et de la singularité, l'ouverture vers l'extérieur et sur un lieu de vie, lieu d'en- vies.

La prise en soins en Humanitude s'appuie sur des piliers de la communication (le regard, la parole et le toucher) et met en avant la verticalité.

La méthodologie repose sur un ensemble de techniques permettant de prévenir et de prendre en soins des résidents avec des troubles cognitivo- mnésiques.



L'accompagnement est également enrichi par la mise à disposition d'espaces de balnéothérapie et de relaxation (Snoezelen) ainsi que d'aromathérapie.

Pour compléter ces thérapies non médicamenteuses, l'établissement accueille un chien d'accompagnement social (Handi'chiens), ainsi qu'un chat.

L'équipe de vie sociale se charge d'agrémenter votre séjour en vous proposant divers ateliers et activités, spectacles, sorties, temps ludiques et culturels.



Le personnel administratif vous assistera au cours des différentes formalités.

Le personnel technique et logistique affecté à différents services, est placé sous la responsabilité de cadres compétents (cuisinier(e)s, maintenance, entretien des locaux, lingerie).





L'Établissement accueille des personnes âgées de plus de 60 ans en hébergement permanent, avec un degré d'autonomie de GIR 1 à GIR 4, priorité est donnée à celles domiciliées sur une commune du canton de Saint Jean de Monts, ou aux personnes désireuses de se rapprocher de leurs enfants.

Des dérogations d'âge sont possibles.

Nous venons dans un premier temps à votre rencontre, à votre domicile ou sur votre lieu d'hospitalisation. Puis au cours d'un rendez-vous de pré-admission, une visite est organisée afin de vous présenter les lieux ainsi que le fonctionnement de l'établissement. A cette occasion, le consentement du futur résident au projet d'admission est recueilli.

Le Contrat de séjour est signé entre le résident et l'établissement.

Ce contrat prévoit les différentes dispositions relatives au fonctionnement de l'établissement ainsi que les conditions tarifaires. Des aides au logement peuvent être attribuées en fonction de votre niveau de ressources. Par ailleurs, en cas de difficultés de paiement, l'aide sociale départementale peut être sollicitée.

L'accueil

Les agents d'accueil vous reçoivent :

- ◇ Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30
- ◇ Horaires d'ouverture de l'établissement 11h00 à 18h30

En dehors de ces horaires, il est préférable de reporter votre appel téléphonique, pour limiter le dérangement des personnels soignants.





L'admission s'effectue auprès du bureau d'accueil du lundi au vendredi. Votre admission est prononcée à l'issue d'une commission d'admission, en fonction des places disponibles après qu'une demande ait été déposée sur le site

de Via Trajectoire soit par vous-même, soit par un membre de votre famille, un assistant du service social, la Maison Départementale des Solidarités et de la Famille (MDSF).

Lors de votre pré-admission, un dossier vous est remis, comprenant la liste des documents à fournir pour votre admission ainsi que le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour.

Un dépôt de garantie correspondant à 30 jours d'hébergement vous est demandé.

Les frais de séjour se divisent en 3 parties :

- ◇ **Le forfait soins**, arrêté par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;
- ◇ Le **Tarif hébergement**, arrêté par le Président du Conseil Départemental de la Vendée ;
- ◇ Le **Tarif dépendance**, arrêté par le Président du Conseil Départemental de la Vendée.



Le **forfait soins** fait l'objet d'un financement versé par la caisse d'assurance maladie et couvre une partie des dépenses engagées pour votre santé (consultations et visites des médecins généralistes, radiographies simples, examens de laboratoire, interventions de professionnels kinés, orthophonistes...) ainsi que les dépenses de personnel de soins.

Le **Tarif hébergement** est à votre charge, il participe au règlement des dépenses de personnel, d'alimentation, d'énergie, de frais généraux et structurels.



Le **Tarif Dépendance** varie en fonction de votre degré d'autonomie, déterminé par la grille A.G.G.I.R. Il existe trois tarifs en fonction des groupes :

- ◇ Les groupes **1** (GIR 1 et 2) et **2** (GIR 3 et 4), peuvent être pris en charge par le Conseil Départemental de votre dernier domicile au titre de l'Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie (ADPA) ;
- ◇ Le groupe **3**, qui comprend les GIR 5 et 6, le tarif reste à votre charge.

Différentes aides peuvent vous être accordées :

- ◇ **L'Allocation Logement** (A.L, APL) est attribuée en fonction des revenus par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;
- ◇ **L'Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie (ADPA)**, versée par le Conseil Départemental en fonction de votre degré d'autonomie et de vos revenus. Une participation financière peut être demandée ;
- ◇ **L'aide sociale à l'hébergement**, qui peut être versée par le Conseil Départemental pour assurer le paiement des frais de séjour, en fonction de vos ressources. La demande est étudiée par la Commission d'aide sociale communale, puis départementale, après enquête sociale (résident, obligés alimentaires). Les pensions vieillesse (90%) et l'allocation logement (100%) sont versées au Trésor Public et déduites des frais d'hébergement. Le solde des frais est réglé par le Conseil Départemental. 10% des revenus émanant des retraites vieillesse sont laissées à la disposition du résident, au titre du reste à vivre. Concernant l'Allocation Adulte Handicapée., le pourcentage est alors porté à 30%.



VOTRE VIE DANS L'ETABLISSEMENT:

Vie Sociale — Hébergement — Restauration — Loisirs — Services proposés ...

En site boisé, entre plage et centre ville, l'établissement offre un cadre verdoyant, confortable, calme et sécurisant. Vous y êtes à l'écart des nuisances,

tout en pouvant facilement bénéficier de la vie et de l'activité urbaine que vous devinez derrière un rideau de pins maritimes.



Vie Sociale

L'équipe de vie sociale organise et coordonne les temps d'activités. Chaque unité prend part à l'animation et participe à divers ateliers ludiques et culturels.

Une association de bénévoles, « Point de Rencontre » collabore à l'accompagnement social des résidents du lundi au vendredi en participant aux activités suivantes :

- ◇ Jeux de société, lotos, promenades, bricolage, tricot, lecture, art floral
- ◇ Sorties cinéma, musée, marché, plage, théâtre, spectacles, conférences ...
- ◇ Animations, repas à thème liés aux événements de l'année
- ◇ Gym douce, atelier équilibre
- ◇ Ateliers thérapeutiques (mémoire, photos, lecture de quoti-





Des spectacles ou conférences produits par des artistes professionnels ont lieu dans l'enceinte de l'établissement.



Un journal interne, intitulé « Quoi d'neuf ? » relate trimestriellement la vie de l'établissement.



Il est nécessaire de recueillir l'autorisation des personnes accueillies dans le cadre du droit à l'image.

Animaux de compagnie

Les animaux personnels ne sont pas admis dans l'établissement. Vous pouvez bénéficier de l'accompagnement du chien ou du chat de notre structure.



Logement

Individuel équipé d'un cabinet de toilette avec douche et WC. Vous pouvez apporter des éléments de décoration pour recréer votre univers familial, en accord avec la direction. Chaque logement est équipé d'une prise de télévision et d'une prise de téléphone permettant un branchement individuel. Pour votre sécurité, une sonnette d'appel est disposée à la tête du lit et dans le cabinet de toilette.



Coiffure

Vous avez le libre choix du professionnel. Une coiffeuse à domicile propose des prestations, les rendez-vous sont demandés auprès du personnel soignant.

Toute liberté vous est laissée pour choisir la fréquentation des salons de coiffure extérieurs.





Courrier

Vos courriers et colis sont distribués du lundi au vendredi, les journaux du lundi au Dimanche. Concernant l'expédition, le courrier affranchi devra être déposé dans la boîte aux lettres, située à proximité de l'accueil.



Culte

A votre demande, vous pouvez recevoir la visite ou l'assistance d'un ministre de votre culte. Un temps de prière est célébré à la salle polyvalente à 16h45, le vendredi, tous les quinze jours. A votre demande, l'équipe d'aumônerie peut vous rendre visite.



Expression du droit civique

Lors des élections, vous pouvez exercer votre droit de vote par procuration, ou au bureau de vote avec l'aide de votre famille.

Internet

L'accès à internet est possible, l'équipe de vie sociale est à votre écoute pour vous accompagner.



Linge

Votre linge personnel est identifié par les lingères de l'établissement qui l'entretiennent. Elles vous le retourneront plié dans votre logement. Il est recommandé de ne pas apporter de linge fragile (de type Damart, pure laine...). La liste du trousseau de base figure dans le dossier d'admission.





Repas

Les horaires des repas sont les suivants :

- ◇ Petit déjeuner : de 7h00 à 9h00
- ◇ Déjeuner : à 12h15
- ◇ Goûter : à 15h30
- ◇ Dîner : à 18h45



Les menus sont établis par le chef de cuisine. L'établissement a souscrit un contrat d'assistance technique avec une société extérieure, afin de proposer des menus et textures adaptées et variées.

Une commission Restauration se réunit deux fois par an, en associant des résidents et des professionnels.

Les repas sont préparés par l'équipe de cuisine et peuvent être adaptés en fonction du régime préconisé par le médecin.

Sorties

Vous êtes libre d'aller et venir à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement. Vous devez cependant prévenir impérativement le personnel si vous vous absentez pour un repas ou pour une nuit. Les portes d'accès sont fermées à 18h30. Au-delà de cette heure, une sonnette est à votre disposition à l'entrée principale.

Les absences d'un ou plusieurs jours sont à signaler dans votre service ainsi qu'à l'accueil. Les sorties définitives sont à signaler un mois à l'avance, à l'accueil et au service.





Téléphone

Afin de pouvoir appeler votre famille ou amis et recevoir directement leurs appels, un numéro vous sera attribué (s'adresser à l'accueil). Les communications vous seront facturées périodiquement.



Transports



Les transports sanitaires, prescrits par votre médecin traitant, sont organisés par l'équipe soignante. Ils sont pris en charge par l'assurance maladie sous certaines conditions, le solde restant à votre charge. Tout déplacement à l'extérieur (dentiste, opticien...) est géré par vos soins ou votre représentant.

Valeurs

Pendant votre séjour, il est vivement conseillé de ne pas conserver des sommes importantes ou des objets et bijoux de valeur. Vous avez la possibilité d'obtenir la clé de votre logement.



Visites

Vous pouvez recevoir des visites tous les jours, de préférence, entre 11h00 et 18h30.

POUR LE RESPECT DE TOUS ET DANS L'INTERET DE CHACUN, NOUS VOUS DEMANDONS :

- De recevoir dans votre logement au maximum 3 visiteurs pour ne pas troubler votre repos et celui des autres,
- De ne pas apporter d'alcools et de produits toxicologiques,
- De ne rien jeter par les fenêtres, respecter l'environnement,
- De revêtir une tenue correcte lors de vos déplacements dans l'enceinte de l'établissement,
- De faire preuve de discrétion afin de ne pas déranger vos voisins (radio, télévision, lumières ...)
- De respecter les horaires établis (soins, repas ...)
- De respecter les règles d'hygiène.



VOTRE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Souhaitant vous offrir le séjour le plus agréable possible, le personnel soucieux d'honorer le maximum de vos souhaits, vous encouragera à lui confier votre histoire, vos habitudes de vie, vos désirs et vos attentes. Il vous accompagnera dans le maintien de vos relations familiales et sociales et dans l'organisation de votre quotidien au sein de l'établissement. Il respectera toutes vos capacités tant physiques que psychologiques, vous guidera dans l'élaboration de votre projet d'accompagnement personnalisé.

L'UNITE POUR PERSONNES AGEES DESORIENTEES (UPAD)

But et activités

L'objectif de l'UPAD consiste à maintenir les facultés motrices et cognitives des résidents atteints de pathologies de type Alzheimer. Cette unité spécifique accueille des résidents dans un lieu de vie protégé, ouvert sur un patio et une terrasse en rez-de-jardin. Dans ce cadre, des activités sont organisées en lien avec la vie quotidienne et en relation avec la Vie Sociale de l'établissement. L'équipe pluridisciplinaire y exerce ses compétences. Lorsque son état physique et psychique s'est aggravé, le résident est orienté après concertation entre professionnels, lui-même et ses proches vers un service de personnes âgées dépendantes de l'établissement.



Vous êtes libre de décider si vous souhaitez que votre famille soit informée ou non des décisions médicales vous concernant. Nous vous demanderons de désigner une personne de confiance à votre entrée dans l'établissement. Vos droits et obligations sont déterminés dans le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement.

PERSONNE DE CONFIANCE

Vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou votre médecin traitant. La personne de confiance sera consultée au cas où vous seriez dans l'impossibilité d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information nécessaire. Cette désignation est faite par écrit, elle est révoquée à tout moment. Si vous le souhaitez, la personne de confiance vous accompagne dans vos démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.



REFERENT FAMILIAL

Une personne de la famille (qui peut être la même que la personne de confiance et/ou la personne à prévenir) est l'interlocuteur privilégié de l'équipe soignante, gère les besoins quotidiens de la personne hébergée autres que ceux fournis par l'établissement.

DIRECTIVES ANTICIPEES

La loi du 22 avril 2005 et le décret du 6 février 2006 autorisent toute personne majeure à rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées indiquent les souhaits relatifs à sa fin de vie concernant les conditions de la limitation ou de l'arrêt de traitement. Elles doivent être écrites, datées, signées et doivent être l'expression d'une volonté libre et éclairée. Elles doivent avoir été rédigées moins de trois ans avant l'état d'inconscience de la personne.



Fin de vie

Si vous avez souscrit un contrat ob-sèques, signalez-le à l'accueil ou à l'infirmière de votre service. N'hésitez pas à nous faire part de vos souhaits de fin de vie, afin que nous respectons vos volontés.



Les soins palliatifs : les équipes soignantes sont toujours attentives à la douleur exprimée ou non par les résidents. Au-delà de la prise en charge physique et psychologique de la fin de vie, l'établissement a signé une convention avec l'équipe mobile de soins palliatifs du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan de Challans. Cette équipe se déplace dans nos services, elle conseille et soutient le résident, les familles et le personnel accompagnant.

ASSURANCE

Vous devez souscrire une assurance responsabilité civile à votre entrée dans l'établissement.



CONFIDENTIALITE

L'ensemble du personnel de l'établissement est astreint au secret médical et à la réserve professionnelle.

Toutes les informations vous concernant sont conservées avec la plus grande confidentialité.





CONSENTEMENT ET LE REFUS DE SOINS



Avant tout acte médical ou prise de traitement, le médecin vous apporte des informations suffisantes et nécessaires pour vous éclairer dans votre libre décision de consentir ou de refuser le projet de soins qui vous est proposé.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Certaines informations vous concernant (administratives et médicales) sont traitées par informatique. Dans les conditions fixées à l'article 26 de la loi du 6 janvier 1978, vous pouvez vous opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement des données nominatives vous concernant. La loi vous garantit le droit de connaître l'ensemble des données enregistrées et de les modifier.



DEMARCHE QUALITE ET GESTION DES RISQUES



PLAINTES ET RECLAMATIONS

Si malgré notre désir de vous satisfaire, vous souhaitez formuler une réclamation, veuillez la déposer à l'accueil à l'attention de la Direction.

CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE

Le personnel est formé à l'utilisation des moyens de secours et à l'évacuation des personnes. En cas d'incendie, veuillez suivre les consignes du personnel.



DOSSIER MEDICAL PARTAGE

Afin de faciliter la coordination des soins entre tous les professionnels de santé oeuvrant dans la prise en charge de nos résidents, l'établissement s'engage à alimenter votre Dossier Médical Partagé (DMP).

Ce document contient tous les éléments médicaux pertinents permettant une prise en charge optimale des patients (historique des soins, comptes rendus d'hospitalisation, biologie ...)



Votre consentement de création du DMP est recueilli au moment de votre entrée.

VIGILANCES SANITAIRES

L'établissement assure en concertation avec l'équipe opérationnelle d'hygiène du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan de Challans les vigilances sanitaires.



LA CHARTE DE LA PERSONNE AGÉE DÉPENDANTE

Article I

CHOIX DE VIE

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Article II

DOMICILE ET ENVIRONNEMENT

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Article III

UNE VIE SOCIALE MALGRÉ LES HANDICAPS

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Article IV

PRÉSENCE ET RÔLE DES PROCHES

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Article V

PATRIMOINE ET REVENUS

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article VI

VALORISATION DE L'ACTIVITÉ

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

Article VII

LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Article VIII

PRÉSERVER L'AUTONOMIE ET PRÉVENIR

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Article IX

DROIT AUX SOINS

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Article X

QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

Article XI

RESPECT DE LA FIN DE VIE

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article XII

LA RECHERCHE : UNE PRIORITÉ ET UN DEVOIR

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Article XIII

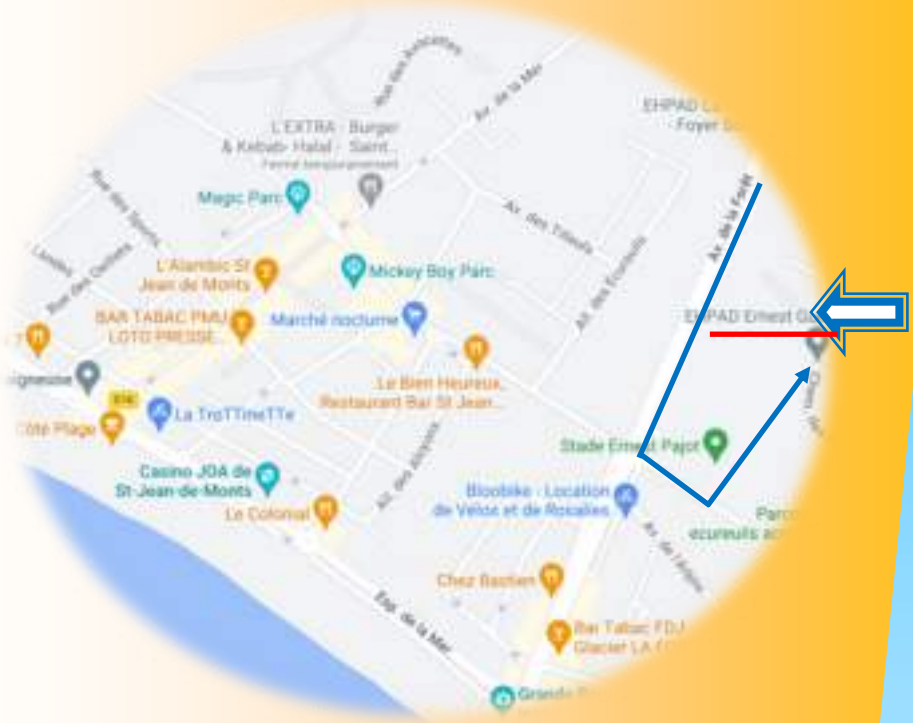
EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE

Toute personne en situation de dépendance devrait voir protéger non seulement ses biens mais aussi sa personne.

Article XIV

L'INFORMATION, MEILLEUR MOYEN DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.



10 Chemin des Plumets - 85160 SAINT JEAN DE MONTS
Tél. : 02.51.59.96.96—Courriel : accueil@ehpad-saintjean.com
www.ehpad-saintjean.com